

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Des HAUTS-DE-FRANCE  
AVIS n°2019-ESP-08**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2019-03-21x-00358  
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2019-00358-011-001

Dénomination du projet : 59 – MEL : inventaires amphibiens

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Nord

Pétitionnaire(s) : Métropole Européenne de Lille

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La présente demande concerne une dérogation à la capture d'espèces protégées (11 espèces d'amphibiens) déposée par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre d'un programme sur les amphibiens comprenant plusieurs programmes d'inventaires et du sauvetage d'amphibiens sur 90 communes. La demande est effectuée pour la période 2019/2023.

Nous validons le protocole de capture prévu.

Nous insistons sur la mise en œuvre des mesures préventives suivantes, contre le risque de propagation de la chytridiomycose notamment :

- respecter les protocoles indiqués ;
- informer les bénévoles et stagiaires participant à l'opération sur les risques liés à la chytridiomycose et leur demander de respecter le protocole indiqué.

Il est nécessaire de transférer le bilan de l'opération à la DREAL à la fin de l'opération.  
L'intégration des données issue de cette opération au SINP régional doit être envisagée.

Par ailleurs, le dossier ne fait pas état du type de propriétés sur lesquelles sont réalisées les prospections. Afin de sensibiliser les propriétaires aux enjeux de biodiversité, nous préconisons de les informer, de les associer aux démarches et d'envoyer un bilan à chacun d'eux

**EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LE GROS**

**AVIS : Favorable [X]**

**Favorable sous conditions**

**Défavorable**

Fait le 7 mars 2019

Signature

